

ARRETE DU MAIRE

Du 09 juin 2023

Arrêté du Maire du 08 juin 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation provisoire du stationnement et de la circulation parc de Ferron les 17 et 18 juin 2023

DR/DT/FV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU la demande effectuée par madame DUARTE Béatriz, Présidente de l'association « STANCE FAMILY », 265 chemin de Fréseau, 47400 TONNEINS, afin d'occuper le parc municipal de FERRON les 17 et 18 juin 2023 afin d'y organiser un rassemblement de véhicules personnalisés,

VU l'autorisation de débit de boissons temporaire accordé à l'association « STANCE FAMILY » le 17 juin de 10h00 à 18h00 et le 18 juin de 08h00 à 17h00,

VU le dossier de déclaration de cette manifestation remis par madame DUARTE Béatriz et dûment transmis aux services ad hoc,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur le parking du parc Ferron et aux abords afin de faciliter l'accès du site aux participants,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir un accès au Centre de soins de la Faune Sauvage, parc de Ferron,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame DUARTE Béatriz, Présidente de l'association « STANCE FAMILY », domiciliée à 265 chemin de Fréseau, 47400 TONNEINS est autorisée à occuper le domaine public du parc de Ferron, ainsi que son séchoir (hangar), du 16 juin 2023 à 14h00 au 19 juin 2023 à 12h00, afin d'y organiser un rassemblement de véhicules automobiles personnalisés. La manifestation sera ouverte au public le 17 juin de 10h00 à 19h00 et le 18 juin de 08h00 à 17h00.

En conséquence, le stationnement sera interdit sur le parking du parc de Ferron ainsi que sur l'allée du Neuf Août 1944, entre la voie d'accès au parking du centre commercial E. Leclerc et le parc de Ferron du 16 juin 2023 à 14h00 au 19 juin 2023 à 12h00.

L'accès au Centre de Soins de la Faune Sauvage de Ferron sera déplacé rue Jean Panno, son gestionnaire Madame Salane en a été informée, cet accès provisoire sera matérialisé par fléchage.

ARTICLE 2 – L'association « STANCE FAMILY » représentée par madame DUARTE sera seule responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers, qui pourraient résulter de cette manifestation ou d'un défaut dans son organisation. A ce titre, elle devra contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Les matériels employés devront être conformes à la réglementation et la législation en vigueur.

L'association « STANCE FAMILY » devra respecter strictement le Code de la Route, veiller à son respect par les participants et inviter par tout moyen de communication les visiteurs de cette manifestation à ce strict respect.

L'association s'engage à mettre en place sur le site un dispositif de sécurité par la présence de deux agents de sécurité de la société Protect Sécurité, le 17 juin de 14h00 à 18h30 et le 18 juin de 10h00 à 16h30 (le prestataire devra être en règle avec la législation) et ce conformément à la déclaration de manifestation visée.

Un contrôle d'accès du site sera réalisé par l'organisateur et la société Protect Sécurité à l'entrée de celui-ci, pendant les plages d'ouverture au public. Cette entrée sera matérialisée en amont du site, allée de Ferron (entre le parking provisoire et le parc). En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

L'association « STANCE FAMILY » veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage lors de cette manifestation.

L'association « STANCE FAMILY » veillera à laisser le site propre et dans son état initial.

La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 3 – Dans le cadre de la posture Vigipirate, l'accès carrossable du site utilisé dans le cadre de cette manifestation les 17 et 18 juin 2023 sera physiquement fermé au moyen de barrières et de véhicules de l'association organisatrice, de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute sa durée : allée de Ferron avant le parking.

L'association « STANCE FAMILY » représentée par madame DUARTE devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible du 17 juin 2023 à 10h00 **jusqu'à l'évacuation totale du site par le public le 18 juin**. Tous les stationnements (public et organisateurs) se feront à l'extérieur du site dédié à la manifestation, à l'exception des véhicules personnalisés ou commerçants ambulants autorisés par l'organisation.

ARTICLE 4 - Les panneaux de signalisation règlementaires et nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 047-214703100-20230609-ARR_2023_144-AI



ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de DUARTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 09 juin 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO